Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260605-2026_61_07-DE

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Kersaint-Plabennec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, MM. L'HENAFF Ronan, DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, David GALLOU, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Absent excusé : Mme AVILA Cathy *(donne procuration à Mme Martine LE JEUNE),* Mme Nathalie BAINIER *(donne procuration à M. Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : Mme Karine HELIES

2026-61-07 – FRAIS DE DEPLACEMENT DU PIEGEUR

Suite à une demande de dédommagement aux frais de déplacement et compte-tenu de l'activité du piégeur de la Société de Chasse de « Kéralias » (à savoir : nombre de ragondins piégés 82 et corvidés 60), les commissions communales proposent de verser une indemnité de 300 € à chaque piégeur afin de participer aux frais de déplacement lors de la capture des rats musqués, des ragondins et des corvidés dans le secteur des lagunes de Kéralias.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de verser la somme de 300 € à M. André ABIVEN, piégeur agréé n° 29-1805 et membre de la Société de chasse de « Kéralias », pour l'année 2026, sur présentation d'un état de capture.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 5 juin 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER,

Le secrétaire de séance

Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.